



COMPTE-RENDU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du 12 juillet 2023

ORDRE DU JOUR

Points divers avec la commission des finances

Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 25 avril 2023 – *envoyé le 31 mai*

Santé

OBJET 1/ Contrat local de santé – contrat cadre d’engagement

Scolaire

OBJET 2/ Restauration scolaire : révision du prix du repas

Association

OBJET 3/ Subvention exceptionnelle au SSIAD

Habitat et cadre de vie

OBJET 4/ Avenant au marché d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal

Travaux

OBJET 5/ Réhabilitation d’une station-service - avenant

Finances

OBJET 6/ Souscription d’emprunt

Questions diverses

L'an deux mil vingt-trois, le 12 juillet à 16 heures, le Bureau Communautaire s'est réuni à la Salle Intercommunale du Pôle des Services Publics à STENAY, légalement convoqué, par Monsieur Daniel GUICHARD.

Date de convocation : 30 mars 2023
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10
Nombre de votants : 10

• **Délégués Présents :**

Stéphane PERRIN (Stenay)
Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse)
Romuald COLLET (Stenay)
Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun)
Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun)
Hervé CULOT-PONCE (Stenay)
Guy RAVENEL (Aincreville)
Ornella VALIBOUZE (Stenay)
Michel VUILLAUME (Dannevoux)
Jean-Pierre CORVISIÉR (Baâlon)

• **Délégués Absents :**

Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse)
Alain REUTER (Liny-devant-Dun)
Daniel GUICHARD (Pouilly-sur-Meuse)

Le Président – Daniel GUICHARD étant empêché, le 1^{er} Vice-président – Stéphane PERRIN préside la séance.

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Daniel WINDELS.

Le quorum étant respecté, 10 conseillers présents sur 13 membres.

Le Bureau est invité à **approuver** ce procès-verbal

Délibération n° 2023 - 07 - 27

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le procès-verbal du 25 avril 2023,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 1 / Contrat local de santé – contrat cadre d’engagement

Annexe n°1

Suite à notre motion prise en avril dernier, l’ARS a pris contact avec la collectivité, afin d’établir et d’entamer les démarches pour la mise en place d’un contrat local de santé sur le territoire.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure un contrat cadre, validant l’engagement des deux structures dans la construction du contrat local de santé. Par ailleurs, il est nécessaire que la Codecom dégage un minima ½ ETP, financé par l’ARS, pour travailler sur ce contrat.

Stéphane PERRIN précise que le ½ ETP peut être une valorisation de temps et pourrait se faire en interne par un ou plusieurs agents.

Ornella VALIBOUZE pense qu’il faudrait mieux ne mobiliser qu’un seul agent, ça sera beaucoup plus efficace que si plusieurs personnes travaillent sur ce dossier. Cela sera plus simple aussi pour l’ARS de n’avoir qu’un seul référent. C’est un gros dossier qui demande beaucoup de préparation avec l’installation de différents comités technique et politique. Il faut choisir les thématiques sur lesquels la Codecom veut travailler et mettre en place sur notre territoire.

Vanessa PIERSON précise qu’il existe déjà au sein de la Codecom un groupe de travail sur la santé, qu’il faudrait solliciter pour travailler sur le CLS.

Pierre-Emmanuel FOCKS en réponse à **Daniel WINDELS** précise que si l’attribution se fait en interne, la Codecom doit faire paraître une annonce sur les panneaux d’affichage dans tous les bâtiments de la collectivité et ensuite il faudra analyser les candidatures.

Le Bureau communautaire **remet** un avis de principe (à l’unanimité) sur ce contrat d’engagement avec l’ARS Grand EST. Mais il devra être approfondi avant de pouvoir être présenté en Conseil Communautaire.

**Annexe n°1 - Contrat-cadre
du contrat local de santé
du Pays de Stenay et du Val Dunois**

L'objectif de contrat-cadre est de sceller un premier engagement entre l'Agence Régionale de Santé Grand Est et *la communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois*, en vue de **l'élaboration d'un Contrat Local de Santé**. Elle formalise les modalités d'élaboration du futur contrat et détermine les engagements des co-contractants.

Ce document se situe dans **la phase de pré-cadrage** en amont de la phase d'élaboration/signature du CLS de votre territoire, à cet effet il est un **contrat d'amorçage de la démarche de contractualisation** d'un projet territorial de Santé. Il est un document contractuel socle posant les bases structurantes du CLS en réflexion/projet, à ce titre-stade la co-signature socle doit convenir de l'intention/engagement de la structure porteuse et de l'ARS Grand Est (Délégation territoriale).

En tant que contrat d'amorçage celui-ci prend effet à sa signature et est rendu caduque au profit et à la date de la signature du CLS.

Outil de contractualisation transverse, le CLS a pour objectif de répondre aux enjeux de santé globaux sur un territoire. Il permet l'articulation des différentes composantes du système de santé :

- ❖ promotion et prévention de la santé dont problématiques de santé-environnement ;
- ❖ offre de soins ;
- ❖ accompagnement médico-social.

Le CLS incarne par ailleurs **la dimension intersectorielle de la politique régionale de santé** en associant l'ensemble des acteurs dans le champ mais aussi hors du champ de la santé (cohésion sociale, éducation, logement, etc.). Il favorise ainsi les collaborations entre les acteurs du territoire pour répondre de manière plus adaptée et efficace aux besoins de santé de la population et **participe à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé**.

Le CLS constitue également une opportunité pour permettre une **meilleure articulation entre les différentes politiques publiques en matière de santé** (actions menées localement dans le cadre du PRS et actions résultant des démarches locales de santé) dans une logique de cohérence, de coordination et de décloisonnement.

Il s'agit ainsi d'œuvrer au plus proche de la population en favorisant :

- le repérage des besoins de santé spécifiques et des déficits d'offre de services de santé ;
- l'amélioration des contextes environnementaux et sociaux qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations au niveau local (problèmes de pollution spécifiques, enclavement en matière de transport, etc.) ;
- la mise en œuvre de parcours coordonnés de santé en facilitant l'accès des personnes aux soins, aux services, et à la prévention, notamment pour les plus précaires ou isolés ;
- la promotion et le respect des droits des usagers du système de santé.

À travers le CLS, les différentes parties prenantes s'engagent sur des actions à mettre en œuvre, des moyens à mettre à disposition, un suivi et une évaluation des résultats.

1. Présentation du territoire du CLS

Structure porteuse et territoire concerné

Nom : Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois

Statut :

- Commune
- Etablissement Public de Coopération Intercommunale, nombre de communes concernées : 25
- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, nombre de communes concernées : _____
- Autre, préciser _____

Si le projet est prévu à un niveau communal, expliciter pourquoi un portage intercommunal n'a pas été retenu :

S'il s'agit d'un projet porté par une intercommunalité, celle-ci dispose-t-elle de la compétence santé :

- oui non en cours

Préciser l'historique du projet, l'organisation territoriale et administrative :

Démarche générale d'amélioration de l'accès aux soins, notamment l'organisation de l'accès à la prévention, aux soins de proximité, aux soins non programmés et aux soins spécialisés, sur l'ensemble du territoire. Cela vient en complément de la construction et la gestion de deux maisons de santé.

Ce territoire est-il concerné par un autre dispositif contractuel ?

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Atelier Santé Ville | <input type="checkbox"/> Action Cœur de Ville |
| <input type="checkbox"/> Contrat de ville | <input type="checkbox"/> Ville Moyenne région grand Est |
| <input type="checkbox"/> Contrat de ruralité | <input checked="" type="checkbox"/> Autre, préciser : Petites villes de demain |
| <input checked="" type="checkbox"/> Contrat de Relance et de Transition Ecologique.
...Périmètre géographique : Pays de Verdun | <input type="checkbox"/> Non |

Le territoire est-il couvert par une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé ?

- oui non

Si oui, est-elle Existante , En projet

Dispose -t-elle d'un projet de santé ?

- oui non

Son périmètre correspond-il à celui du CLS ?

Partiellement

En totalité

Le territoire est-il couvert par un CLSM
 oui non

Si oui, est-il
projet

Existant

En

Périmètre géographique du CLS : à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois

Caractéristiques de la population (évolution, âge, état de santé et social)

Le territoire est composé de 41 communes.

Selon l'Insee, le territoire du Pays de Stenay et du Val Dunois rassemble 9594 habitants (2019) et est classé comme peu dense.

Selon l'observatoire régional de la santé (ORS, 2022), les taux de personnes de plus de 65 ans et de plus de 85 ans sont supérieurs aux taux régionaux.

Le taux de pauvreté en 2020 s'élève à 19,6%. Le pourcentage d'ouvriers et d'employés dans la population active du territoire est supérieure du territoire aux pourcentages national et régional.

Selon l'ORS, les taux standardisés de personnes en affection longue durée pour maladies cardiovasculaires, pour diabète, maladies respiratoires et mucoviscidose, pour insuffisance rénale chronique, pour cancer sont inférieurs aux taux régionaux.

Problématiques en matière de santé (offre de soins de ville, sanitaire et médicosociale, démarches territoriales de santé...)

Thématiques pré-identifiées par l'ARS

- ▶ Faible densité médicale
- ▶ Éloignement des hôpitaux et des systèmes de psychiatrie
- ▶ Forte présence de la problématique addiction (alcool, drogue, écran...)
- ▶ Population précaire
- ▶ Augmentation des personnes vieillissantes dans des situations précaires
- ▶ Forte proportion de bénéficiaires de minima sociaux
- ▶ Déficit de qualification des jeunes
- ▶ Peu d'infrastructures de loisir, sports et culture...
- ▶ Problème de mobilité important participant au manque d'attractivité du territoire
- ▶ Renforcement des actions de prévention
- ▶ Enjeux liés à la préservation de la ressource en eau

Ces thématiques sont susceptibles d'évoluer au regard des échanges avec les différentes parties prenantes pour ce contrat pour être au plus près des priorités de la population.

2. Contenu du futur CLS et partenariats

L'élaboration du CLS s'appuiera sur les principes suivants :

- ❖ prise en compte des résultats du diagnostic local de santé lancé par l'ARS et la structure porteuse et des diagnostics complémentaires existants (contrat petites villes de demain...);
- ❖ inventaire des politiques, des missions, des compétences des institutions impliquées;
- ❖ identification des objectifs stratégiques et spécifiques communs, des modalités de coopération existantes et leur optimisation. Les objectifs identifiés et validés en copil feront l'objet d'un contrat cadre proposé à l'ensemble des partenaires définis au titre 6.
- ❖ formulation conjointe des actions ayant vocation à être inscrites dans le CLS, dans une logique globale de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé;
- ❖ mise en place d'indicateurs d'évaluation pour le suivi de la démarche et la mise en œuvre des actions.

Le CLS prendra en compte et adaptera aux besoins du territoire les programmes et les plans nationaux et régionaux de cadrage des politiques publiques. Les grandes campagnes de communication de santé publique feront l'objet d'une déclinaison locale (mars bleu, octobre rose, mois sans tabac, ...).

Thématiques

En cohérence avec les problématiques sanitaires et sociales du territoire et le Projet Régional de Santé 2018-2028, **les actions-socle** à développer dans le cadre du futur CLS (*cf annexe catalogue d'actions CLS*) :

➤ 4 axes stratégiques socle

**Axe stratégique n° 1 :
Environnement favorable à
la santé**

**Axe stratégique n° 2 :
Accès aux soins et
prévention des risques
sanitaires**

**Axe stratégique n° 3 : Mise
en réseau des acteurs de la
santé mentale**

**Axe stratégique n° 4 :
Promotion, prévention et
éducation pour la santé**

➤ 3 axes populationnels socle

Axe populationnel n°1 : enfants / jeunes / parents

Axe populationnel n°2 : pers. âgées / pers handicapées

Axe populationnel n°3 : publics précaires

➤ 1 axe transversal socle

Axe transversal : coordination du CLS / communication / participation citoyenne / acculturation-promotion de la santé

Concernant l'articulation plus spécifique entre PTSM et CLS, l'article 122 de la loi 3DS¹ prévoit l'obligation d'inscrire un volet dédié à la santé mentale dans les contrats locaux de santé (CLS).

A cet effet il sera donc recherché la complémentarité et transversalité entre CTSM et CLS sur les territoires dédiés de correspondance et l'intégration systématique d'un volet santé mentale dans les CLS existants ou ceux à venir.

Partenariats

La démarche CLS est inclusive et vise à favoriser les partenariats en fédérant les acteurs locaux (élus, professionnels ou habitants) et les décideurs du territoire issus de domaines variés : éducation, social, sport,

¹ LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (1)

environnement, santé, handicap, associatifs, logements.

L'ARS et la structure porteuse solliciteront a minima la Préfecture et ses services, le Conseil départemental, le Conseil régional, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Education Nationale et les représentants des professionnels de santé pour la signature du CLS.

Par ailleurs, elle prévoit d'associer à l'élaboration et au suivi du CLS :

- | | |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Mutualité Sociale Agricole | <input checked="" type="checkbox"/> Etablissements de santé |
| <input checked="" type="checkbox"/> Caisse Primaire d'Assurance Maladie | <input checked="" type="checkbox"/> Etablissements médico-sociaux |
| <input checked="" type="checkbox"/> Préfecture et services de l'Etat | <input checked="" type="checkbox"/> Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie |
| <input type="checkbox"/> CARSAT | <input checked="" type="checkbox"/> Représentants d'usagers et/ou citoyens |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mutualités | <input checked="" type="checkbox"/> URPS, préciser : |
| | <input type="checkbox"/> autres, préciser : _____ |

Préciser les acteurs locaux qui sont susceptibles de participer à la démarche CLS :

Les praticiens de santé du territoire et les élus communautaires.

Préciser les modalités pressenties pour associer les habitants et plus particulièrement les usagers tout au long de la démarche CLS : réunion publique / phase de concertation

3. Gouvernance et pilotage de la démarche CLS

Compte tenu du caractère partenarial et pluri thématique de la démarche CLS, différentes instances sont nécessaires à la mise en œuvre du CLS. La structure porteuse et l'ARS mettent en place la gouvernance suivante pour assurer l'élaboration et la mise en œuvre du CLS pendant toute la durée du CLS.

❖ **Une instance politique (comité de pilotage) dont les missions de validation et de cadrage consistent notamment à valider le diagnostic, les axes stratégiques et les objectifs et actions qui en découlent. Elle est présidée par :**

- le président de la communauté de communes/ du Pays
- la déléguée territoriale de la Meuse

Seront invités à participer au comité de pilotage les partenaires suivants :

(Les partenaires incontournables du CLS sont la Préfecture, l'Assurance Maladie, la Caisse d'Allocation Familiale, la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail, la Direction Départementale et de la Cohésion Sociale, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, l'Éducation Nationale, les URPS, les CH, la MSA).

Le comité de pilotage pourra être ouvert à d'autres instances en fonction du périmètre retenu et des besoins spécifiques.

Fréquence des réunions : une fois tous les 3 mois pendant la phase d'élaboration du CLS et de façon plus espacée lors de la mise en œuvre (au moins une fois par an)

Le premier COPIL de lancement du CLS permettra de restituer les travaux de diagnostic.

❖ Une instance technique (comité technique)

Il est co-piloté par le référent CLS de l'ARS et de la CC.

Missions : suivre l'élaboration et la mise en œuvre du contrat et de l'ensemble des actions

- ▶ Coordonner et veiller à la cohérence des interventions des différents partenaires
- ▶ Discuter les éventuels avenants pouvant être ajoutés au contrat

Elle permet aussi de donner une vision d'ensemble de la démarche et de son avancement aux personnes impliquées au niveau opérationnel sur une ou plusieurs thématiques.

Fréquence des réunions : elle se réunit à minima une fois tous les trimestres

❖ Groupes de travail / Ateliers

Au regard des axes stratégiques, des groupes de travail composés d'acteurs locaux de champs très divers (médico-social, sanitaire, social, éducatif, logement, milieu associatif etc.) seront mis en place afin d'élaborer les fiches-actions à décliner dans le CLS.

Une animation et la coordination de groupe seront assurées.

❖ Une chefferie de projet dont la principale mission est d'animer le contrat en faisant vivre ses instances et jouant le rôle d'interface entre les différents partenaires, qu'ils soient institutionnels ou opérationnels.

Elle est en charge du pilotage de la réalisation du diagnostic local, de l'identification des objectifs du CLS, la mise en œuvre des actions identifiées, le suivi et l'évaluation, en articulation avec la collectivité. Elle s'assure de la bonne programmation et exécution des actions inscrites au contrat veille à la mise en cohérence des actions du CLS avec les autres démarches territoriales et au respect du calendrier. La chefferie de projet est composée :

- **un représentant de la collectivité + coordonnateur recruté ou mis à disposition par la collectivité :** la mise en place de ce relais au niveau local est une condition de réussite de cette démarche. Les missions du coordonnateur sont les suivantes :
 - Fédérer les acteurs de terrain dans la démarche
 - Organiser la gouvernance du Contrat local de santé (Copil, Cotech)
 - Favoriser la communication autour du CLS à toutes les étapes de la démarche (en amont, pendant et après)
 - Assurer l'animation, la coordination et le suivi du CLS et de son programme d'actions pluriannuel
 - Soutenir la conception, le développement de la mise en œuvre des actions autour des partenariats locaux
 - Conduire les évaluations inhérentes au CLS
 - Appropriation des outils de suivi et d'évaluation
 - Participer à la diffusion d'une culture de promotion de la santé auprès des acteurs et décideurs locaux
- **Le référent CLS en Délégation territoriale de l'ARS** dont les missions sont les suivantes :
 - Porte d'entrée "unique" ARS
 - Garantir le travail en transversalité avec les experts de l'ARS
 - Veiller à la cohérence avec les autres dispositifs de santé
 - Force de proposition pour identifier les objectifs du CLS
 - Représente l'ARS au sein des instances de gouvernance du CLS

4. Engagements réciproques

Moyens alloués au CLS

Réalisation du Diagnostic Local de Santé

Quel est le mode pressenti de réalisation du DLS ?

- Réalisation par la structure porteuse avec le soutien de la DT (et de l'Ireps)

Elaboration du plan d'actions

Le plan d'actions (élaboré par le COTECH) et validé par l'instance de pilotage du CLS (COPIL/COSTRAT) fera t'elle l'objet d'un accompagnement externe (Ireps) ?

- oui
 non

Quel financement est prévu pour cette prestation ?

- Ireps dans le cadre du CPOM ARS

Coordination du CLS

Quel temps de coordination est-il prévu par le porteur de projet ?

La collectivité s'engage à mettre a minima 0,5 ETP pour le poste de coordinateur.

A quelle hauteur la structure porteuse envisage-t-elle de financer de ce poste ?

A quelle hauteur la DT envisage-t-elle de financer ce poste ?

12 500 €/ an (sur transmission d'un rapport annuel d'évaluation aux services de l'ARS)

Autre financeur envisagé ?

- oui non

5. Calendrier prévisionnel de la démarche CLS

Durée du CLS : 3 ans 5 ans (recommandé)

	Etapes clés	Trim. 1	Trim. 2	Trim. 3	Trim. 4	Trim. 5	Trim. 6	Trim. 7	Année N+...
CADRAGE	Portrait territoire/Santé								
	Définition des axes d'intervention et thématiques envisagées								
	Définition moyens de coordination								
	Signature Contrat-Cadre								
DIAGNOSTIC LOCAL DE Santé <input type="checkbox"/> prestation externe ?	Elaboration + Présentation résultats DLS et démarche CLS		COTECH/ Groupe de travail	COPIL					

PLAN D'ACTIONS <input type="checkbox"/> prestation externe ?	Définition des axes stratégiques								
	Elaboration des objectifs opérationnels et des fiches-actions								
	Etude des modalités de financement et arbitrage								
SIGNATURE CLS	Signature du Contrat Local de Santé								
EVALUATION <input type="checkbox"/> prestation externe ?	Evaluation du Contrat Local de Santé (prestation externe ?)								

Scolaire

OBJET 2 / Restauration scolaire : révision du prix du repas

La société Gilbin est titulaire du marché public de fourniture et livraison des repas pour les différentes cantines scolaires du territoire communautaire, jusqu'au 31 août 2025.

Le prix initial du repas était de 3.15 € HT, révisé l'année dernière à 3.2465 € HT.

Ainsi, la société Gilbin nous propose un nouveau prix de 3.4413 € HT par repas en lieu et place de la révision de marché qui devait avoir lieu en septembre prochain.

Sur une estimation annuelle de 27 000 repas par an, cela engendrerait un surcoût de 5 259,6 € HT.

La commission d'appel d'offres a validé cet avenant le 3 juillet dernier.

Le Bureau est invité à **prendre acte de** cet avenant n°3 au marché.

Délibération n° 2023 - 07 - 28

Vu le code de la commande publique,
Vu la validation de l'avenant n°3 par la Commission d'appel d'offres du 3 juillet 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

PREND ACTE de l'avenant n°3 au marché de restauration scolaire – pour un nouveau prix de repas à 3.4413 € HT.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Association

OBJET 3 / Subvention exceptionnelle au SSIAD

Le SSIAD a fait une demande de subvention exceptionnelle 2023, pour soutenir les ateliers de musico thérapie à destination des personnes en situation de perte d'autonomie ou présentant des maladies neuro dégénératives. Ces ateliers ont lieu 1 fois par mois sur notre territoire, sauf Juillet et Août (à la MFR ou Codecom pour Stenay, au Centre Ipoustéguy pour Doullcon).

La prestation est assurée par JpMusique, et représente un coût de 922€. Le SSIAD nous sollicite à hauteur de cette somme.

Nous pouvons financer 80% maximum, soit 737.60€

La Commission, devant faire des choix objectifs, avait choisi de ne pas donner de suite favorable à cette demande, compte tenu des éléments financiers joints au dossier et de la localisation du siège du SSIAD (ANCERVILLE).

Le SSIAD, par courrier en date du 3 Juillet, demande que soit réexaminée sa demande de subvention, au motif que la gestion des ateliers du nord meusien est déléguée au SSIAD de Montmédy/Stenay.

Le Bureau **rejette** cette subvention exceptionnelle car contraire au règlement, le siège social de cette association est hors territoire de la Codecom.

Habitat et cadre de vie

OBJET 4 / Avenant au marché d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le cabinet Citadia est titulaire du marché d'élaboration du Plan local d'Urbanisme, ce dernier n'a pas pu réaliser l'ensemble des missions qui lui ont été confiées (suppression de deux ateliers lycéens et participation à l'ensemble des conseils municipaux du territoire), ainsi il est proposé une moins-value sur le marché, à savoir moins 19 350 € HT soit une différence de 7.6 % sur le marché initial qui était de 254 137,50 € HT.

La commission d'appel d'offres a validée cet avenant le 3 juillet dernier.

Le Bureau est invité à **prendre acte de** cet avenant au marché d'élaboration du PLUi.

Délibération n° 2023 - 07 - 29

Vu le code de la commande publique,
Vu la validation de l'avenant n°1 par la Commission d'appel d'offres du 3 juillet 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

PREND ACTE de l'avenant n°1 au marché d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal – pour une moins-value de 19 350 € HT.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

pouvoir

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois
6D Avenue du Verdun
55700 STENAY

Indiquer l'identification commerciale et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Agence :
CITADIA CONSEIL – Agence Ile-de-France
52 Rue Jacques Hillairet
75012 PARIS

Siège :
CITADIA CONSEIL
45 Rue Emile Gimelli
83000 TOULON

Adresse électronique : ile-de-france citadia.com

Numéro de téléphone et télécopie : Tel : 01 53 46 65 05 / Fax : 01 53 46 65 06

Numéro SIRET : 412 124 703 002 54

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Elaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois

■ Date de la notification du marché public : 29 janvier 2021

■ Durée d'exécution du marché public : 4 ans

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 254 137,50 €
- Montant TTC : 304 965,00 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Suppression de la prestation de deux ateliers lycéens en phases 1 et 3 :

Mandataire Citadia Conseil :

- Phase 3 : 1 atelier d'urbanisme à destination des lycéens
Montant HT : - 750,00 € (moins-value)

Cotraitant Aire publique :

- Phase 1 : 1 atelier à destination des lycéens
Montant HT : - 1 875,00 € (moins-value)
- Phase 3 : 1 atelier d'urbanisme à destination des lycéens
Montant HT : - 2 850,00 € (moins-value)

Cotraitant Even Conseil :

- Phase 3 : 1 atelier d'urbanisme à destination des lycéens
Montant HT : - 750,00 € (moins-value)

TOTAL suppression de l'atelier lycéen en phase 1 : - 1 875,00 € (moins-value)

TOTAL suppression de l'atelier lycéen en phase 3 : - 4 350,00€ (moins-value)

Evolution de la prestation initiale de participation aux réunions dans les 41 conseils municipaux en phase 2 :

Suppression de la présence de Citadia conseil dans les 41 Conseils municipaux pour présentation du PADD.

Prestation de remplacement : préparation d'un support de présentation du PADD à diffuser en conseils municipaux (présentation du PADD, foire aux questions).

Mandataire Citadia Conseil :

- Phase 2 : Participation réunions intermédiaires (41 conseils municipaux) (10 réunions dont ateliers)

		Chef.fe de projet		Chargé.e d'étude	
		750 € HT		600 € HT	
Coût jour		Jours	Coût HT	Jours	Coût HT
Prestation initiale	Participation réunions intermédiaires (41 conseils municipaux) (10 réunions dont ateliers)	25,5	19 125,00 €	1,5	900,00 €
Prestation supprimée dans la prestation initiale	Volume correspondant aux 41 conseils municipaux :	-20,5	-15 375,00€		
Prestation alternative	Réalisation d'un support de diffusion en conseils municipaux (présentation du PADD / Foire aux questions)	3	2 250,00 €		
Moins-value		-17,5	-13 125,00€		

TOTAL évolution de la présence en conseils municipaux en phase 2 : - 13 125,00 € (moins-value)

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - 19 350,00 € (moins-value)
- Montant TTC : - 23 220,00 € (moins-value)
- % d'écart introduit par l'avenant : - 7,6%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 234 787,50 €
- Montant TTC : 281 745,00€

TRAVAUX

OBJET 5 / Réhabilitation d'une station-service - avenant

Le marché de conception-réalisation pour la neutralisation d'une ancienne station-service et création d'une nouvelle station-service à Dun-sur-Meuse a été attribué, à la société MADIC, le 14 avril dernier pour un montant de 259 543 € HT.

La mairie de Dun-sur-Meuse qui nous a délégué la gestion du marché souhaite modifier à la prestation initiale, afin d'ajouter un local technique indépendant intégrant le système informatique de gestion des bornes, en lieu et place du système prévu dans le local de l'ancien gérant. Ceci permettrait à la commune d'avoir une gestion autonome.

L'entreprise a estimé la plus-value à 6 960.00 € HT soit une plus-value de 2.68 %.

Pierre PLONER précise que les travaux commencent le 17 juillet 2023.

Le Bureau est invité à **approuver** cet avenant au marché.

Délibération n° 2023 - 07 - 30

Vu le code de la commande publique,
Considérant la modification des prestations initialement commandées,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE de l'avenant n°1 au marché de neutralisation d'une ancienne station-service et création d'une nouvelle station-service à Dun-sur-Meuse – engendrant une augmentation de 2.68 %.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

AVENANT N° 01

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

**CODECOM
DE STENAY ET DU VAL DUNOIS**
6 D, Avenue de Verdun
55700 STENAY

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

MADIC
510 rue Pierre et Marie Curie
54710 LUDRES

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**2023CC01 –
Neutralisation d'une ancienne station-service et création d'une nouvelle station service à
Dun-sur-Meuse**

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 14/04/2023

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 259 543.00€
- Montant TTC : 311 451.60 €

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Mise en place d'un local technique pour y intégrer le système informatique qui va gérer les bornes en lieu et place de la mise en place du système dans le local de l'ancien gérant, pour avoir une gestion autonome.

L'entreprise a estimé la plus-value à 6 960.00€€ HT.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : + 6 960.00 €
- Montant TTC + 8 352.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : +2.68 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 266 503,00 €
- Montant TTC : 319 803.60 €

FINANCES

OBJET 6 / Souscription d'emprunt

La Communauté de communes a prévu lors du vote de son budget primitif l'inscription d'un emprunt afin de pouvoir réaliser certains de ces investissements, à savoir l'achat des nouveaux équipements sur le Lac Vert concernant le marché de fournitures et livraisons d'aires de jeux et de chalets au camping du Lac Vert Plage.

Différentes banques ont été consultées pour un emprunt de 150 000 €.

La proposition la mieux disante est celle du Crédit mutuel proposant les taux suivants :

- 4.20 % fixe sur 10 ans
- 4,30% fixe sur 15 ans

Il est nécessaire de retenir la durée souhaitée.

Le Bureau est invité à **approuver** cet emprunt.

Délibération n° 2023 - 07 – 31

Vu le code de la commande publique,
Considérant que pour financer certains de ces investissements, il est nécessaire d'un emprunt de 150 000 € comme prévu lors du budget primitif,
Considérant que l'offre du crédit mutuel est la plus intéressante,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de souscrire un prêt à hauteur de 150 000 €, pour l'achat de nouveaux équipements sur le Lac Vert, auprès du Crédit Mutuel pour le Budget annexe Lac Vert,
Montant du contrat de prêt : 150 000,00 EUR
Objet du contrat de prêt : financer les investissements
Taux client : 4.20 %
Durée : 10 ans
Type échéance : Trimestrielle
Montant échéance : 4 611,83 €
Frais de dossier : 150 €

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Questions diverses

1 / Coccinelle – POINT DE SITUATION

Une présentation du dossier en cours est réalisée, qui synthétise les différentes solutions pour faire face aux mauvaises surprises de chantier, notamment les panneaux dont le renouvellement, non prévu, représente un investissement qui est non supportable financièrement.

Coccinelle – SOLUTIONS EVISAGEABLES			
	Solution n°1	Solution n°2	Solution n°3
Technique	Réaliser les travaux complémentaires et travaux induits	Réaliser en interne les travaux de la zone « bleue » non terminée	Stopper l'intégralité des travaux et condamner l'accès au séchoir et chambre froide « zone bleue »
	Unique solution proposée par le Maître d'oeuvre	Stopper le reste des travaux	
Impacts financier	Coûts : 508 430 € + 400 000 €	Coûts : ?	Coûts : 0 €
	Subvention en intégralité : 93 720 €	Indemnités entreprises : 12 000 € + 40 350 € matière 1ère	Indemnités entreprises : 12 000 € + 40 350 € matière 1ère
		Indemnité Moe : à négocier (env 2 000 €)	Indemnité Moe : à négocier (env 2 000 €)
		Subvention en partie : 74 976 € assurés / incertitude sur la justification administrative du solde de 18 744 €	Subvention en partie : 74 976 € assurés / incertitude sur la justification administrative du solde de 18 744 €
Autres	Rapport final du contrôleur technique : OK	Rapport final du contrôleur technique : OK	Rapport final du contrôleur technique : OK
	Révision du bail envisageable pour l'extension et l'amélioration des locaux	Révision du bail envisageable pour l'extension	Révision du bail envisageable : compromise
	Garantie et assurances : OK	Garantie et assurances : OK uniquement pour extension	Garantie et assurances : OK uniquement pour extension

Hervé CULOT PONCE précise que la pose des carrelages + des caniveaux va coûter environ 40 000 € HT, au vu de la qualité du produit.

Stéphane PERRIN informe que les indemnités de rupture de contrat qui seraient dues pour la maîtrise d'œuvre seraient de 1 000 € et celles pour les entreprises de 12 000 €.

Anaëlle MARTIN précise qu'au niveau des responsabilités, inscrites dans le bail, la Codecom n'a que l'entretien de la toiture et du gros œuvre, c'est-à-dire les murs porteurs. Tout le reste, responsabilité sanitaire et autres concernent le locataire.

Hervé CULOT PONCE précise que la 1^{ère} phase de travaux d'extension qui avait été demandée est terminée et fonctionnelle. Il reste un passage entre l'ancien bâtiment et l'extension à finir. La pose de carrelage sera réalisée en interne par les services techniques ou le chantier bâtiment.

Stéphane PERRIN propose de retenir la solution n°2, qui est validée par les membres du Bureau. Il restera à déterminer le coût final, avec les subventions à percevoir, qui servira de base de négociation avec le locataire des murs.

2 / Inauguration – Investissements Lac Vert

Stéphane PERRIN propose en lien avec **Pierre PLONER** d'organiser une inauguration au Lac Vert pour mettre en avant les derniers investissements, c'est-à-dire l'installation de nouveaux chalets, aires de jeux et pods. Cette inauguration aura lieu le dimanche 23 juillet à 10h30, en lien avec « tour du lac.com »

Stéphane PERRIN informe les membres de Bureau qu'il y a eu un début de noyade samedi dernier d'un enfant de 4 ans au Lac Vert. Il précise également qu'il n'y a pas de maîtres-nageurs cet été, faute de candidatures. La baignade est tout de même possible avec une mention sur panneau d'affichage « baignade non surveillée ».

3 / Lac Vert

- Roland Jourdan, le gérant du bar au Lac Vert a demandé si la Codecom pensait lui confier à nouveau l'année prochaine cette gérance, car comme la péniche ne sera plus là, il va falloir qu'il anticipe pour trouver un autre local de stockage.

Stéphane PERRIN précise que le cas est plus que probable, mais cela ne sera pas aux mêmes conditions : augmentation a priori du loyer, la mise en place de sous compteur pour l'électricité permettra d'ajuster la redevance.

Le Bureau est d'accord sur le principe d'une reconduction de son bail pour une durée d'un an, avec des conditions différentes.

- Concernant la péniche, la Codecom a reçu une offre pour un montant de 180 € HT/Tonne de ferraille. Le démontage se fera à la fin de la saison.
- Concernant le Lac Vert, la Codecom va revoir les tarifs en fonction des différentes factures reçues au cours de l'année, principalement celles concernant l'électricité, pour que les résidents contribuent à la juste valeur de la consommation électrique.

4 / Télémedecine

Stéphane PERRIN met en avant l'initiative concernant la télémedecine et l'équipement des infirmières de la Maison de Santé de ce matériel spécifique. L'objectif étant de combler en partie l'offre de professionnels de santé, encore plus faible en période estivale et de favoriser les consultations de généralistes par ce moyen.

Sophie BREDA a demandé si la Codecom pouvait porter cette opération, pour que cette solution soit plus pérenne. En effet, Mme BREDA voudrait développer ce projet sur l'ensemble du personnel infirmier et tout particulièrement dans les deux cabinets présents à Doulcon dans un premier temps ; Ce projet ne coûterait rien au final à la Codecom, puisque l'investissement de 10 000 € est pris en charge à 100 % et les frais d'abonnement seront normalement réglés par les praticiens. Une convention sera signée.

Le Bureau est d'accord sur le principe de porter cette opération.

5 / Voie Verte

Pierre PLONER s'interroge sur le montant de la phase travaux concernant la voie verte et le chemin de halage. Il précise que 1 km équivaut à environ 100 à 150 000 € ce qui est revenu à environ 900 000 € pour 9 km, concernant des voies vertes réalisées dernièrement. La Codecom quant à elle, a une estimation à 12 Millions, alors qu'elle devrait être entre 5 et 7 Millions. **Pierre PLONER** ne comprend pas pourquoi le prix est aussi élevé.

Stéphane PERRIN propose de refaire une synthèse des différents coûts de composition pour pouvoir comparer le prix au kilomètre donné par **Pierre PLONER** qui pourra être présenté à l'assemblée et à un prochain Bureau.

6 / Scolaire

Ornella VALIBOUZE souhaiterait qu'un point soit fait, avant chaque Conseil d'Ecole, avec la Commission travaux et/ou Philippe CAU pour pouvoir répondre au mieux aux demandes et aux interrogations des membres des Conseils d'Ecole.

6 / DETR

Stéphane PERRIN précise qu'il y a une confirmation de la DETR dans l'accompagnement du garage à Dun (attribution à Synergie) et des logements à Bantheville (attribution à la commune). Les taux sont cependant plus faibles que demandés.

Le dossier présenté concernant la voie cyclable Stenay-Mouzay est quant à lui non retenu en 2023 compte tenu d'un afflux de dossiers qui consomment l'enveloppe DETR.

L'ordre du jour étant épuisé, le 1^{er} Vice-Président lève la séance.

Le 1^{er} Vice-Président,
M. Stéphane PERRIN

